

GE_GERICHTE C/28143/2009 vom 25. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_28143_2009

FR: GE_GERICHTE C/28143/2009 du 25 mai 2012

IT: GE_GERICHTE C/28143/2009 del 25 maggio 2012

Regeste

BAIL À LOYER ; FRAIS ACCESSOIRES ; MAJORATION DE LOYER ; | CPC.317; CPC.92.2; CO.257a.2; CO.269d.1; OBLF.19.lbis; OBLF.19.1.b; CC.8

Erwägungen

E. 7

Le jugement entrepris doit ainsi être confirmé. L'absence de fiabilité de la clé de répartition, faute de toute explication recevable, prohibe l'introduction de nouveaux frais accessoires, quand bien même certains seraient en eux-mêmes recevables.

E. 8

La procédure est gratuite (art. 22 al. 1 LaCC). * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des baux et loyers : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté par A_____ SA contre le jugement JTBL/514/2012 rendu par le Tribunal des baux et loyers le 25 mai 2012 dans la cause C/28143/2009-2-L. Déclare irrecevables les pièces nouvelles produites par A_____ SA. Au fond : Confirme le jugement. Dit que la procédure est gratuite. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, présidente; Monsieur Blaise PAGAN et Madame Elena SAMPEDRO, juges; Madame Laurence CRUCHON et Monsieur Bertrand REICH, juges assesseurs; Madame Maïté VALENTE, greffière. La présidente : Nathalie LANDRY-BARTHE La greffière : Maïté VALENTE Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.